

Des pépinières d'essaims dans les régions ?

Un constat s'impose à tous depuis quelques années : lorsque des pertes de cheptel hivernales ou en saison surviennent, au-delà des niveaux acceptables et pour lesquels les apiculteurs anticipent par la gestion de leur cheptel, il est très difficile de "remonter la pente".

Il faut surmonter le choc de la perte, et la difficulté technique et économique à disposer à nouveau d'un cheptel suffisant pour pouvoir reprendre les miellées le plus tôt possible, sans parler du manque à gagner à prévoir suite à la perte des colonies.

Les aides financières qui ont été proposées ces dernières années (FAC, aide à la trésorerie...) sont insuffisantes, voire inadaptées, et le facteur limitant à la reprise de la production est souvent la pénurie de cheptel disponible.

Face à ce constat, des initiatives ont vu le jour localement, misant sur la solidarité collective pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin : les apiculteurs ayant subi des pertes importantes de cheptel. C'est ainsi que le projet porté en Ariège par un collectif dédié à cette action a été observé avec intérêt par le ministère de l'Agriculture, qui a décidé d'encourager des initiatives similaires en les aidant financièrement et en proposant un cadre qui pourra être décliné localement.

L'Etat, à travers le programme apicole européen et éventuellement d'autres dispositifs, pourrait ainsi soutenir des projets de pépinières d'essaims¹, selon les principes suivants :

- la pépinière achète des essaims à des apiculteurs de la région, cet achat étant financé par le programme apicole ;
- la pépinière anime une commission d'attribution des essaims disponibles, qui prête les essaims selon des règles définies localement aux apiculteurs sinistrés qui en auront fait la demande ;
- les apiculteurs attributaires des essaims s'engagent à les rendre au bout de deux ou trois ans à la pépinière ;
- le technicien de la pépinière organise les mouvements d'essaims et met en place un suivi sanitaire des essaims pendant leur prêt aux apiculteurs bénéficiaires, et notamment juste avant le retour des essaims à la pépinière et leur transfert vers un nouvel apiculteur bénéficiaire. Le temps de travail de ce technicien serait pris en charge par le programme apicole.

Pépinières : de quoi parle-t-on ?

Sous le vocable "pépinière", peuvent se cacher différents concepts :

Pépinières d'installation : on les appelle aussi "couveuses", ce sont des structures qui permettent à un futur installé de parfaire sa pratique agricole ou apicole pendant une ou plusieurs années, en utilisant des terres, du matériel ou du cheptel appartenant à la pépinière, avec un encadrement technique et administratif.

Pépinières d'essaims pour l'installation : le SAPRA porte ce type de pépinière en Rhône-Alpes. Il s'agit dans ce cas de produire des essaims destinés à aider des jeunes apiculteurs en phase de développement d'activité, afin qu'ils constituent ou développent leur cheptel de départ. La pépinière leur prête des essaims pour une durée de deux ans, dans l'objectif de les aider à développer leur cheptel. Aux termes des deux ans, l'apiculteur candidat doit rendre les essaims ou les acheter.

Pépinières d'essaims en réponse aux pertes : c'est de ce type de pépinières dont il est question dans cet article. On ne vise plus spécifiquement les jeunes installés, mais tout apiculteur en difficulté pour reconstituer son cheptel suite à des pertes exceptionnelles.

¹ Le financement par le programme apicole est soumis :
- pour 2015-2016 à la consultation du comité apicole ;
- pour le prochain programme triennal : à la consultation du comité apicole à l'automne et à l'accord de la Commission européenne.

Les deux grands objectifs de ce dispositif sont donc :

- être en capacité de fournir rapidement des essaims aux apiculteurs qui subissent des pertes exceptionnelles ;
- prêter des essaims à des exploitations en difficulté pour favoriser un retour rapide au seuil de viabilité.



Un groupe de travail national a été mis en place sur ce thème, composé de :

- ministère de l'Agriculture (Coordinateur ministériel du PDDA, DGPE, DGAI)
- FranceAgriMer
- ITSAP-Institut de l'abeille
- ADA France
- ADAAQ
- ADAPIC

Expérimental et innovant, ce projet soulève à ce stade encore de nombreuses questions tant sur le plan technique qu'économique et sera bien entendu amené à évoluer. Mais il pourrait bien représenter un jalon important afin d'apporter une réponse efficace basée sur des principes de solidarité entre acteurs de la filière pour faire face au problème de surmortalité de cheptel apicole rencontré sur les exploitations.

L'objectif de cette première année de réflexion et de test est d'aboutir, en septembre 2016, à une méthode et à des outils de mise en place de pépinières d'essaims dans les régions, selon un cadre national minimal mais en laissant la place aux adaptations régionales, le tout assorti d'une série de mesures permettant de financer l'achat des essaims, de ruches, et du temps de travail salarié pour animer et gérer techniquement les pépinières régionales.

Pour toute question sur ce dispositif, vous pouvez contacter :

Elodie COLOMBO (ADA France)

Mail : elodie.colombo@adafrance.org

Tel : 01 40 04 50 76 / 06 76 78 34 62

Estelle DELESTRA (ADAPIC)

Mail : edelestra-adapic@orange.fr

Tel : 06 42 62 12 99

Alicia TESTON (ADAAQ)

Mail : alicia.teston@adaaq.itsap.asso.fr

Tel : 05 58 85 45 48